

Pluralité des mesures ou mesure unique, par Gilles **Raoul-Cormeil**\*

**Introduction. Exposé.** – Proposée sous le nom de « *sauvegarde des droits* », la mesure unique de protection a été conçue sur le modèle de la curatelle simple, avec diverses modulations possibles, par Mme Anne **Caron-Dégli**se (*L'évolution de la protection juridique des personnes, Reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables*, Rapport de mission interministériel, 2018, p. 72).

**I. – Critiques.** Cette proposition a suscité des réactions contrastées en doctrine : Nathalie **Peterka**, Réflexions sur la création d'une mesure unique de protection, in Mél. A. Batteur, Lextenso, 2021, p. 451 à 462. – David **Noguéro**, Agitation ou tempête pour le droit des majeurs protégés ? : JCP G 2018 (n°25, 18 juin), 698. – Guillaume **Millerioux**, La capacité juridique du majeur vulnérable : Thèse Lyon 3, ss dir. Hugues Fulchiron, 2021, p. 403.

**A. – Les vents favorables.**

1. *Le souffle de la CIDPH* (ONU, 13 déc. 2006 ; France, 30 mars 2007), art. 12, interprété par le comité de suivi (not. avis de 2015) et soutenu par le Défenseur des droits (Rapport du 30 sept. 2016).
2. *Le mouvement législatif* : L'essor du droit commun ou la pluralité des mesures de protection ravalée par les dispositions communes ; c'est le mouvement de l'histoire de notre législation [Livre premier du Code civil, titre XI. En 1804 : 3 chapitres dont L'interdiction judiciaire et le conseil judiciaire. – En 1968 : 4 chapitres dont les dispositions communes, la sauvegarde de justice, la tutelle et la curatelle. – En 2007 : 3 chapitres dont les dispositions communes, les mesures de protection juridique (la sauvegarde de justice (S.3), la tutelle et la curatelle (S4), le mandat de protection future, l'habilitation familiale (S6), et la mesure d'accompagnement judiciaire]. – L'essor de l'autonomie du majeur protégé conjuguée à la contractualisation et à la déjudiciarisation de la protection juridique des majeurs (Loi n°2019-222 du 23 mars 2019)

3. *Le caractère socialement péjoratif des mesures de curatelle et de tutelle*

**B. – Les vents contraires.**

1. *La confusion entre droit des personnes en état et en situation de handicap et personnes éligible à une mesure de protection juridique des majeurs*
2. *La philosophie française de la législation : l'équilibre entre les pouvoirs (judiciaire, médical et familial), la demande sociale (élus locaux, bailleurs sociaux, professionnels du soin (médecins) et du contrat (notaires)).*
3. *La connaissance sociologique de la population française dans sa diversité et son évolution*

**II. – Contre-proposition. Existence et contenu**

**A. – La légitimité du besoin de réforme. Trop ou trop peu de mesures...**

1. *Illisibilité du droit positif : trop de mesures (5, 12 ou 20 ?) : 2 ou 3 sauvegardes de justice (C. civ., a. 433, a. 434 et a. 435), 3 à 4 curatelles (C. civ., art. 467, 471, 472, 447, 459, al. 1<sup>er</sup> ou 2), 2 à 5 tutelles (C. civ., art. 473, al. 1<sup>er</sup> ou 2, 447, 459, al. 1<sup>er</sup> ou 2 in limine ou in fine), 2 à 4 mandats de protection future (C. civ., art. 477, al. 1<sup>er</sup> ou 3, 490 ou 493, 1984, 477-2), 3 à 6 habilitations familiales (C. civ., art. 494-1, 459, al. 1<sup>er</sup> ou 2). La différence entre la mesure et la modalité de mesure (discussion sur la formule « à tout moment » : J. Massip, *Tutelles... et protection juridique des majeurs*, Deffrénois 2009, n°492).*
2. *Insuffisances de la mesure unique de protection : comment savoir qu'une mesure d'assistance est renforcée par un pouvoir de représentation ? argument de la protection des tiers (efficacité de la publicité de la protection juridique des majeurs)*

**B. – Le contenu de la sauvegarde des droits.**

1. *Dissociation des conditions d'ouverture et des effets : individualisation dans le choix du protecteur et l'étendue du contrôle (a. 426 et 427). [étude, in *Les métamorphoses*, dir. B. Teyssié, LN, 2023, p. 301]*
2. *Repenser la nature juridique de l'assistance et de la représentation [Dr famille 2021, dossier 17, p. 10]*

\* Professeur à l'Université de Caen, l'intervenant s'est spécialisé dans le droit des majeurs protégés depuis la promulgation de Loi n°2007-308 du 5 mars 2007. Par ses écrits, il étudie plusieurs aspects de la protection juridique des majeurs (famille, obligations, patrimoine, procédure, santé). Il a organisé des colloques en droit des majeurs protégés dont les actes ont été publiés (dont *Le majeur protégé face à la justice pénale*, IFJD, coll. Colloques & Essais, t. 180, 2023, 366 p., dir. avec Agnès **Cerf-Hollender**, 366 p. – *Majeurs protégés : bilan et perspectives*, LexisNexis, Hors collection, 2020, 454 p., dir. avec Muriel **Rebourg** et Ingrid **Maria**. – *La vie privée de la personne protégée*. In memoriam Thierry Verheyde, éd. Mare et Martin, 2019, 527 p., dir. avec Anne **Caron-Dégli**se. – *Le patrimoine de la personne protégée*, LexisNexis, 2015, 382 p., dir. avec Jean-Marie **Plazy**. – *Nouveau droit des majeurs protégés. Difficultés pratiques*, Dalloz, coll. Thèmes & commentaires, 2012, 294 p.). Il enseigne cette matière aux étudiants du master Droit des personnes vulnérables (Caen, Brest, UPEC), ainsi qu'aux professionnels : magistrats (ENM), MJPM (Caen, Angers, Nice)...